

## TABLEAU DES GARANTIES 1/2

	MONTANT DE LA GARANTIE	FRANCHISES
<b>GESTION DE L'INCIDENT</b>		
<p><b>ACTIONS D'URGENCE · ASSISTANCE 24 H / 24 H - 7 J / 7 J</b></p> <p>Prise en charge des frais par la Compagnie pendant les premières 72 h suivant la découverte du sinistre, des frais de consultants ( cyber sécurité, gestion de crise, cyber extorsion) nécessaires à la gestion de l'incident .</p>	10 % du plafond de la garantie souscrite dans la limite de 50 000 € par période d'assurance	Sans Franchise
<p><b>EXPERTS INFORMATIQUES</b></p> <p>Prise en charge des frais engagés auprès de tout expert informatique chargé d'analyser, de limiter les effets, de mettre fin à une atteinte aux données, une atteinte à la sécurité du système informatique, une erreur humaine ou d'assistance à un incident.</p>	Plafond de la garantie souscrite	Franchise Base
<p><b>CONSEILS JURIDIQUES</b></p> <p>Frais de conseils juridiques d'un cabinet d'avocat , relatifs aux échanges ou obligations de notification à l'autorité administrative ou aux personnes concernées.</p>	Plafond de la garantie souscrite	Franchise Base
<p><b>ATTEINTE A LA REPUTATION</b></p> <p>Frais engagés auprès du consultant en gestion de crise et / ou tout conseil extérieur préalablement approuvé par l'assureur afin de prévenir ou de limiter toute atteinte à la réputation de l'assuré.</p>	Plafond de la garantie souscrite	Franchise Base
<p><b>RESTAURATION DES DONNEES</b></p> <p>Prise en charge des frais de restauration ou de reconstitution des données engagés, ainsi que des frais de restauration et de reconfiguration des logiciels.</p>	Plafond de la garantie souscrite	Franchise Base
<p><b>HONORAIRES D'EXPERT</b></p> <p>Prise en charge des frais d'honoraire d'expert.</p>	5 % du plafond de la garantie souscrite avec un max de 50 000 € par période d'assurance	Franchise Base
<b>DOMMAGES SUBIS</b>		
<p><b>RGPD · SANCTIONS PECUNIAIRES</b></p> <p>Manquement au RGPD : prise en charge par l'assureur des sanctions pécuniaires légalement assurables prononcées par une autorité administrative.</p>	10 % du plafond de la garantie souscrite	Franchise Base
<p><b>RGPD · FRAIS DE NOTIFICATION</b></p> <p>RGPD : prise en charge des frais de notification prononcés par une autorité administrative. Ceci inclut les frais d'identification des personnes victimes d'une violation des données, les frais de notification, les frais d'assistance juridique, les frais de call center, les frais d'impression et d'envoi des notifications.</p>	Plafond de la garantie souscrite	Franchise Base
<p><b>CYBER EXTORSION</b></p> <p>Prise en charge du paiement de la rançon en vue de prévenir ou de mettre fin à une menace d'extorsion, des frais et honoraires raisonnables engagés auprès du consultant "Cyber extorsion".</p>	50 % du plafond de la garantie souscrite	Franchise Base
<p><b>PERTE D'EXPLOITATION</b></p> <p>Frais supplémentaires d'exploitation ou pertes d'exploitation subies par l'assuré ayant pour cause directe et exclusive une atteinte à la sécurité du système informatique de l'assuré ou de son prestataire d'externalisation.</p>	Plafond de la garantie souscrite	12 - 24 heures



## TABLEAU DES GARANTIES 2/2

	MONTANT DE LA GARANTIE	FRANCHISES
<b>DOMMAGES CAUSES</b>		
<b>RESPONSABILITE CIVILE EN CAS D'ATTEINTE A LA VIE PRIVEE / CONFIDENTIALITE DES DONNEES</b> Prise en charge des conséquences pécuniaires et/ou des frais de défense résultant de toute réclamation d'un tiers à l'encontre de l'assuré, mettant en jeu sa responsabilité civile individuelle au titre d'une atteinte aux données d'un tiers et / ou à la sécurité du système informatique d'un tiers, d'un manquement à l'obligation de notification, d'une atteinte aux données d'un sous-traitant.	Plafond de la garantie souscrite	Franchise Base
<b>RESPONSABILITE CIVILE MEDIAS DE L'ASSURE</b> Prise en charge des conséquences pécuniaires et / ou des frais de défense résultant de toute réclamation par un tiers à l'encontre de l'assuré du fait de la diffusion, publication, transmission de tout contenu numérisé par l'assuré sur ses sites internet ou sur les media sociaux électroniques portant atteinte à une personne morale ou physique.	Plafond de la garantie souscrite	Franchise Base
<b>AUTRES DOMMAGES</b>		
<b>FRAUDE TELEPHONIQUE</b> Prise en charge du coût de la surconsommation téléphonique due par l'assuré à son opérateur télécom, suite à un accès ou à une utilisation non autorisée de son système téléphonique situé dans ses locaux professionnels.	10 % du plafond de la garantie souscrite avec un maximum de 30 000 € par période d'assurance	Franchise Base
<b>FRAUDE INFORMATIQUE</b> Prise en charge des pertes pécuniaires directes subies par l'assuré ayant pour origine un vol, suite à un accès ou à une utilisation non autorisée du système informatique de l'assuré par un tiers.	10 % du plafond de la garantie souscrite avec un maximum de 30 000 € par période d'assurance	Franchise Base